

ESCO TECHNOLOGIES INC.
CODE DE DÉONTOLOGIE DES FOURNISSEURS

Ce Code de déontologie des fournisseurs définit un certain nombre de normes de comportement et de pratiques commerciales minimales que les fournisseurs, représentants, agents, sous-traitants et partenaires commerciaux (« Fournisseurs ») d'ESCO Technologies Inc. et ses filiales (« ESCO ») doivent respecter.

ESCO est consciente du fait que ses Fournisseurs sont des entités indépendantes. Cependant, étant donné que le comportement d'un Fournisseur peut avoir une incidence, parfois directe, sur ESCO et sur sa réputation commerciale, ESCO attend de ses Fournisseurs qu'ils adhèrent aux standards de déontologie généralement reconnus et qu'ils exercent leurs activités dans le respect, non seulement du texte, mais aussi de l'esprit des lois en vigueur, et qu'ils exigent ce même respect de la part de leurs employés, agents et sous-traitants (« Représentants »).

Les dispositions de ce Code de déontologie des fournisseurs ne constituent que des exigences minimales. Elles viennent compléter, mais en aucun cas remplacer, toute obligation spécifique stipulée par contrat entre ESCO et les Fournisseurs. Tout Fournisseur pensant qu'il existe un conflit entre ce Code de déontologie des fournisseurs et un contrat signé avec ESCO ou toute autre obligation à laquelle il doit se tenir doit rapidement avertir ESCO, comme indiqué dans le paragraphe « Communication d'un comportement douteux ou d'infractions présumées » de ce document.

Conformité avec la législation et les réglementations

Les Fournisseurs doivent respecter toutes les exigences de la législation et des réglementations applicables à leurs activités et exiger de leurs Représentants qu'ils fassent de même.

Les Fournisseurs et leurs Représentants doivent notamment :

- Respecter la législation anti-corruption des pays dans lesquels ils exercent des activités — y compris, mais de manière non exhaustive, la Loi fédérale étasunienne sur les pratiques de corruption à l'étranger (FCPA) et la Loi anti-corruption britannique de 2010 — et s'abstenir d'effectuer tout paiement, d'offrir ou de promettre de l'argent ou toute autre chose de valeur, que ce soit directement ou indirectement, à tout agent public étranger dans le but d'obtenir ou de conserver un marché.
- S'abstenir d'effectuer tout paiement, d'offrir ou de promettre de l'argent ou toute autre chose de valeur, que ce soit directement ou indirectement, à toute autre personne en vue d'obtenir ou de conserver un marché de manière inappropriée.
- Respecter les lois antiboycott et celles relatives au contrôle du commerce, ainsi que les exigences gouvernant les exportations, réexportations et importations de produits ESCO.
- Respecter les lois antitrust et celles relatives à la concurrence en vigueur dans les juridictions dans lesquelles ils exercent des activités.
- Respecter la législation environnementale, ainsi que les lois en matière de santé et de sécurité, et les réglementations correspondantes.
- Créer, conserver, sauvegarder et détruire leurs registres commerciaux conformément à toutes les exigences légales, contractuelles et réglementaires.
- Se comporter de façon honnête, directe et franche lors des discussions avec les représentants des organismes de réglementation et les agents publics.

Pratiques commerciales

Outre le fait de respecter les exigences de la législation et des réglementations en vigueur, les Fournisseurs doivent exercer leurs activités avec intégrité et conformément aux plus hauts standards de déontologie, et exiger de leurs Représentants qu'ils fassent de même. Les Fournisseurs doivent connaître les normes spécifiques applicables aux employés d'ESCO en matière de déontologie, telles que définies dans le Code de déontologie de l'entreprise (disponible sur le site Web d'ESCO) et ne doivent pas inciter ou tenter d'inciter tout employé d'ESCO à enfreindre ce Code, de quelque manière que ce soit.

Les Fournisseurs et leurs Représentants doivent notamment :

- Agir à tout moment de façon professionnelle lorsqu'ils sont sur les sites d'ESCO et lorsqu'ils interviennent pour le compte d'ESCO.
- Éviter d'être impliqués et de donner l'impression d'être impliqués dans un conflit d'intérêts lorsqu'ils traitent avec des employés d'ESCO.
- S'abstenir d'offrir ou de promettre tout cadeau d'une valeur autre que symbolique à tout employé gouvernemental.
- S'abstenir d'offrir ou de promettre à tout employé gouvernemental et à toute autre personne tout cadeau, repas ou divertissement non conforme aux politiques et pratiques sectorielles habituelles du lieu ou dans le but d'obtenir pour le Fournisseur ou pour ESCO un avantage commercial inapproprié ou non mérité.
- S'abstenir d'offrir ou de promettre un cadeau ou de l'argent. S'abstenir d'offrir des pots-de-vin, des ristournes ou toute autre prime à tout employé ou représentant d'ESCO. Tout Fournisseur s'étant vu adresser une demande de ce type doit en faire part à ESCO, comme indiqué dans le paragraphe « Communication d'un comportement douteux ou d'infractions présumées » de ce document.
- S'abstenir d'acheter ou de vendre des actions ESCO s'ils sont en possession d'informations qui ne sont pas accessibles aux investisseurs courants et pourraient avoir une incidence sur la décision de ceux-ci en ce qui concerne l'achat ou la vente d'actions.
- Observer et respecter les droits de propriété intellectuelle d'ESCO, y compris, mais de manière non exhaustive, les droits d'auteur, marques de fabrique et secrets commerciaux, et n'utiliser les informations privilégiées fournies par ESCO qu'à des fins commerciales autorisées par ESCO.
- Facturer les produits et services avec exactitude et honnêteté, conformément au bon de commande correspondant.
- S'abstenir de parler avec les médias et de s'exprimer publiquement à propos d'ESCO et de ses activités, sauf autorisation expresse écrite d'un cadre supérieur d'ESCO.

Pratiques en matière d'emploi

ESCO attend de ses Fournisseurs qu'ils partagent ses engagements en matière de droits de l'homme et d'égalité des chances sur le lieu de travail. Les Fournisseurs doivent appliquer des conditions de travail conformes à toutes les lois et réglementations en vigueur sur tous leurs sites, et doivent exiger de leurs Représentants qu'ils fassent de même.

Les Fournisseurs et leurs Représentants doivent notamment :

- Exercer leurs activités sans discrimination, faire en sorte que les lieux de travail soit exempts de harcèlement sexuel et de tout autre type, et interdire tout abus verbal ou physique envers les employés.
- Fournir un environnement de travail sain et sûr, et respecter toutes les lois, réglementations et pratiques applicables en matière de santé et de sécurité.
- Interdire la consommation, la possession, la distribution et la vente de toute drogue illégale sur les sites d'ESCO et dans le cadre d'activités en rapport avec ESCO.

- Ne pas avoir recours au travail obligatoire ou forcé, de quelque forme que ce soit : travail sous contrat (*indentured*), servitude pour dette, travail carcéral, etc.
- Respecter toutes les lois en vigueur concernant l'âge minimum de travail et n'avoir en aucun cas recours au travail des enfants.
- Respecter toutes les lois en vigueur concernant la rémunération, les heures supplémentaires, les horaires et les conditions de travail.

Droits des tiers

Ce Code de déontologie des fournisseurs ne confère aucun droit à des tiers. Aucun Fournisseur ou Représentant ne bénéficie d'aucun droit contre ESCO en vertu de ce Code de déontologie, dont l'interprétation et l'application sont à la seule discrétion d'ESCO.

Communication d'un comportement douteux ou d'infractions présumées

Pour toute question concernant ce Code de déontologie, les Fournisseurs peuvent s'adresser à leur principal interlocuteur commercial chez ESCO ou au responsable Déontologie de la filiale ESCO avec laquelle ils entretiennent les relations commerciales les plus étroites. Tout comportement inapproprié suspecté doit être signalé à un responsable Déontologie ou à l'un des responsables suivants :

- Responsable mondial de la déontologie :
Corporate Ethics Official, Attn VP Human Resources, ESCO Technologies Inc., 9900A Clayton Road, St. Louis, MO 63124 (États-Unis)
Tél. : +1 (314) 213 7226;
E-mail : corporateethicsofficial@escotechnologies.com
- Contrôleur de gestion :
General Counsel, ESCO Technologies Inc., 9900A Clayton Road, St. Louis, MO 63124 (États-Unis)
Tél. : +1 (314) 213 7217;
E-mail : escollegal@escotechnologies.com
- Médiateur :
Ombudsman, ESCO Technologies Inc., 9900A Clayton Road, St. Louis, MO 63124 (États-Unis)
Assistance téléphonique Médiateur (États-Unis uniquement) : {800} 272-0872
E-mail : Ombudsman@escotechnologies.com

Les comportements inappropriés suspectés peuvent être signalés de façon anonyme. L'identité de toute personne ayant posé des questions, exposé des préoccupations ou signalé un éventuel comportement inapproprié demeurera, dans la mesure du possible, confidentielle. Les questions et préoccupations soumises dans une langue autre que l'anglais doivent être communiquées par écrit.

Châtiment et représailles

ESCO ne tolérera aucun châtiment et aucune mesure de représailles envers toute personne ayant, en toute bonne foi, soulevé des problèmes, demandé conseil ou signalé un comportement douteux ou une éventuelle infraction.

* * * * *

Accusé de réception et accord

Le Fournisseur soussigné reconnaît avoir reçu une copie de ce Code de déontologie et accepte de respecter ses dispositions dans le cadre de ses relations commerciales avec ESCO.

Fournisseur : _____
(Nom en majuscules)

Signature : _____
(Signature)